

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 8 MAI 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREULT
OLIVIER SIMARD
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, M. Gaston Duchesne

MEMBRE ABSENT

Monsieur Jean Fortin , maire

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

17-05-155 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire suppléant demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 8 MAI 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 8 MAI 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 13 mars 2017
 - b) séance extraordinaire du 3 avril 2017
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-02 (1048, boul. Mgr-de-Laval)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-02
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-03 (770, boul. Mgr-de-Laval)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-03
 - 5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-04 (255, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud)
 - 6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-04
 - 7. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-05 (1065, boul. Mgr-de-Laval)
 - 8. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-05
 - 9. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-06 (10-12, rue Notre-Dame)
 - 10. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-06
 - 11. Consultation publique portant sur le projet de règlement R679-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines dispositions du règlement
 - 12. Adoption du second projet de règlement R679-2017.
 - 13. Consultation publique portant sur le projet de règlement R680-2017 ayant pour objet d'amender le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y ajouter un chapitre applicable à la zone C-137 (rue Sainte-Anne)
 - 14. Adoption finale du règlement R680-2017
 - 15. Consultation publique portant sur le projet de règlement R681-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage de transport par hélicoptère dans la zone V-441 (côte Saint-Antoine)
 - 16. Adoption du second projet de règlement R681-2017.
 - 17. Consultation publique portant sur le projet de règlement R682-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal de réviser les

- dispositions applicables aux carrières et sablières ainsi qu'à leurs usages complémentaires.
18. Adoption du second projet de règlement portant le numéro R682-2017.
- E- RÉSOLUTIONS**
- ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
1. Nomination du Maire suppléant
 2. Université du troisième âge – location de la salle
 3. Semaine de la municipalité du 4 au 10 juin
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
4. Demande de parrainage –projet déposé au Fonds de mise en valeur du TNO
 5. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 1339, boulevard Mgr-de-Laval
 - b) 15, montée Tourlognon
- LOISIRS ET PARCS**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
1. Tournois de golf- saison 2017-délégation
 2. Club de judo –demande d'aide financière-championnats canadiens
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 4^{ème} JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

B- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

17-05-156 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mars 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017.

Adoptée unanimement.

17-05-157 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 avril 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2017

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-02 (1048, BOUL. MGR-DE-LAVAL)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Gaston Duchesne, maire suppléant, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-02 visant l'immeuble situé au 1048, Mgr-De-Laval et portant le numéro de lot 3 623 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une enseigne autonome avec une marge de recul avant de 0,0 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

17-05-158 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-02

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-02 formulée pour l'immeuble situé au 1048, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une enseigne autonome avec une marge de recul avant de 0,0 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 29 mars 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-02 formulée pour l'immeuble situé au 1048, Boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 753, à savoir :

- **Autoriser une enseigne autonome avec une marge de recul avant de 0,0 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-03 (770, BOUL. MGR-DE-LAVAL)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Gaston Duchesne, maire suppléant, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-03 visant l'immeuble situé au 770, Mgr-De-Laval et portant les numéros de lot 4 393 107 et 4 393 110 (6 085 439 projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'implantation actuelle de trois (3) entrepôts alors que le maximum prescrit est de un (1).**
- **Autoriser une superficie de 300,00 mètres carrés pour l'ensemble des entrepôts alors que le maximum prescrit est de 100,00 mètres carrés.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

17-05-159 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-03

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-03 formulée pour l'immeuble situé au 770, boul. Mgr-de-Laval et portant les numéros de lot 4 393 107 et 4 393 110 (6 085 439 projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser l'implantation actuelle de trois (3) entrepôts alors que le maximum prescrit est de un (1) .**
- **Autoriser une superficie de 300,00 mètres carrés pour l'ensemble des entrepôts alors que le maximum prescrit est de 100,00 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les parements extérieurs des entrepôts ne respectent pas les alinéas 12 et 13 de l'article 318 du règlement de zonage R630-2015;

CONSIDÉRANT que lesdits entrepôts ne sont pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 12 avril 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-03 formulée pour l'immeuble situé au 770, Mgr-de-Laval et portant les numéros de lot 4 393 107 et 4 393 110 (6 085 439 projeté), à savoir :

- **Autoriser l'implantation actuelle de trois (3) entrepôts alors que le maximum prescrit est de un (1) .**
- **Autoriser une superficie de 300,00 mètres carrés pour l'ensemble des entrepôts alors que le maximum prescrit est de 100,00 mètres carrés.**

QUE cette acceptation soit **conditionnelle** à ce que les trois entrepôts respectent les articles 318 et 319 du règlement R630-2015 et ce, en s'harmonisant avec les couleurs et les types de revêtement extérieurs du bâtiment principal tel que le parement de bois et la toiture en tôle.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-04 (255, CHEMIN CAP-AUX-CORBEAUX SUD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Gaston Duchesne, maire suppléant, ouvre la période de consultation publique concernant la

demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-04 visant l'immeuble situé au 255, chemin du Cap-aux-Corbeau Sud et portant les numéros de lot 5 138 535 et 4 002 765-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une largeur de terrain de 11,64 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

17-05-160 **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-04**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-04 formulée pour les lots portant les numéros de lot 5 138 535 et 4 002 765-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, -255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une largeur de terrain de 11,64 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 12 avril 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-04 formulée pour les lots portant les numéros de lot 5 138 535 et 4 002 765-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, -255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- **Autoriser une largeur de terrain de 11,64 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-05 (1065, BOUL. MGR-DE-LAVAL)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Gaston Duchesne, maire suppléant, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-05 visant l'immeuble situé au 1065, Mgr-De-Laval et portant le numéro de lot 5 701 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une superficie d'entrepôt de 659,06 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 ,00 mètres carrés.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

17-05-161 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-05

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-05 formulée pour l'immeuble situé au 1065, Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 5 701 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une superficie d'entrepôt de 659,06 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 ,00 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de reporter la décision afin que le demandeur dépose un plan d'aménagement paysager du terrain afin de diminuer l'impact visuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 12 avril 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil reporte sa décision eu égard à la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-05.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-06 (10-12, RUE NOTRE-DAME)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Gaston Duchesne, maire suppléant, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-06 visant l'immeuble situé aux 10-12, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 4 002 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment principal de 1,00 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre ;

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment secondaire de 0,90 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

17-05-162 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-06

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-06 formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 10 et 12, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 4 002 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment principal de 1,00 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre ;

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment secondaire de 0,90 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 19 avril 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-06 formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 10 et 12, rue Notre-Dame, à savoir :

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment principal de 1,00 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment secondaire de 0,90 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R679-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Le Maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le second projet de règlement portant le numéro R679-2017 et intitulé «**Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines dispositions du règlement**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire suppléant invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le second projet de règlement portant le numéro R679-2017, monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du projet de règlement lors de la présente séance.

17-05-163 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R679-2017

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments (bande riveraine, superficie maximale d'espace industriel,

morcellement en bordure de la route 138 et 362, etc.) doivent être révisées et ajustées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 par Monsieur le conseiller Olivier Simard;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU que des ajustements au premier projet de règlement liés à la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix ont été réalisés;

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R679-2017 s'est tenue lors de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le second projet règlement numéro R679-2017 intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**» est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) .

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R679-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R680-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y AJOUTER UN CHAPITRE APPLICABLE À LA ZONE C-137 (RUE SAINTE-ANNE)

Le Maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le second projet de règlement portant le numéro R680-2017 et intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y AJOUTER UN CHAPITRE APPLICABLE À LA ZONE C-137 (RUE SAINTE-ANNE)** »

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire suppléant invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le second projet de règlement portant le numéro R680-

2017, Monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du projet de règlement lors de la présente séance.

17-05-164 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R680-2017

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Ville juge que la rue Sainte-Anne doit faire l'objet d'une attention particulière étant donné son statut d'artère touristique d'importance ;

ATTENDU QU'UN PIIA est déjà applicable à l'ensemble de rue à l'exception de la zone C-137;

ATTENDU QUE les dernières interventions effectuées à l'intérieur de cette zone ont été faites dans le respect du secteur mais que la Ville souhaite s'assurer d'encadrer de manière plus précise les interventions futures;

ATTENDU QUE l'intention de la Ville est d'étendre éventuellement ces dispositions à l'ensemble des usages industriels, de commerces lourds et de transports;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau (AVS680);

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le projet de règlement a été tenue lors de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R680-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y AJOUTER UN CHAPITRE APPLICABLE À LA ZONE C-137 (RUE SAINTE-ANNE)» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R680-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

Pour le traitement du prochain sujet, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, président d'assemblée, invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, quitte la salle des délibérations du conseil.

Il est alors convenu de manière unanime entre les membres du conseil que M. le conseiller Luc A. Goudreau présidera la séance pour le traitement du prochain sujet inscrit à l'ordre du jour.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R681-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)

Le Maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le second projet de règlement portant le numéro R681-2017 et intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire suppléant invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Les commentaires ou questions formulées peuvent se résumer ainsi :

-Un contribuable demande à ce que la période de consultation soit reportée afin de permettre aux opposants au projet de mieux se préparer relativement à des enjeux tels le bruit, les aménagements permanents du site, les fréquences de vol, opinion de Transport Canada, etc.

-Après avoir été invité à s'exprimer, le promoteur du projet, M. Benoit Provencher relate les éléments suivants soit :

-des tests de bruit furent effectués en présence de certains membres du conseil et employés de la Ville. En effet, des atterrissages et décollages de l'hélicoptère furent effectués .

-aucune autorisation particulière de Transport Canada n'est nécessaire.

-information donnée sur les périodes de vol, de la fréquence de ceux-ci en été et en période hivernale.

-utilisation du pétrole et méthodes utilisées

-Des commentaires sont formulés sur la qualité de vie des citoyens du secteur (bruit, fréquence des vols, etc.)

Les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à la demande de report de la période de consultation.

Après avoir constaté que personne d'autre dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le second projet de règlement portant le numéro R681-2017, monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du projet de règlement lors de la présente séance.

17-05-165 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R681-2017

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage de tours d'hélicoptère et que l'usage projeté comprend principalement des excursions touristiques en hélicoptère;

ATTENDU que le propriétaire désire repositionner son usage sur la route 138;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 par Monsieur le conseiller Olivier Simard (AVS681);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R681-2017 s'est tenue lors de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro R681-2017 intitulé **«RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)»** est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R681-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

Le sujet étant traité, M. le conseiller Gaston Duchesne revient à la table de délibération des membres du conseil et agira également comme président d'assemblée pour la suite .

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R682-2017 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES AINSI QU'À LEURS USAGES COMPLÉMENTAIRES

Le Maire suppléant, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le second projet de règlement portant le numéro R682-2017 et intitulé **«RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES AINSI QU'À LEURS USAGES COMPLÉMENTAIRES»**.

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire suppléant invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le second projet de règlement portant le numéro R682-2017, monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du projet de règlement lors de la présente séance.

17-05-166 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R682-2017**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments (carrière et sablière) se doivent d'être révisées et ajustées;

ATTENDU que la Ville prévoit signer une entente avec les propriétaires et opérateurs de carrière et sablière relativement à l'opération et l'exploitation de ces dernières;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 par Monsieur le conseiller Sébastien Perron (AVS682);

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU que des ajustements au premier projet de règlement liés à la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix ont été réalisés;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R682-2017 s'est tenue lors de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le second projet règlement numéro R682-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CARRIÈRES ET AUX SABLIERES AINSI QU'À LEURS USAGES COMPLÉMENTAIRES» est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R682-2017.

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

17-05-167 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant en remplacement de M. le conseiller Gaston Duchesne pour les prochains quatre mois et qu'il revient à M. Sébastien Perron, conseiller du district numéro 6, d'occuper cette tâche ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de disponibilité liées à son travail, M. le conseiller Sébastien Perron refuse d'occuper cette tâche pour les 4 prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'étant donnée la rotation, il en revient à Mme la conseillère Thérèse Lamy , conseillère du district no 1, d'assurer cette tâche et que celle-ci consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de M. le conseiller Gaston Duchesne qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE Madame la conseillère Thérèse Lamy soit et elle est par les présentes désignée et nommée pour agir en tant que *maire suppléante* pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

17-05-168 UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE – LOCATION DE LA SALLE

CONSIDÉRANT les demandes formulées par l'Université du Troisième Âge, à savoir :

-Utilisation de la salle du conseil pour la session d'automne 2017 et ce, chaque mercredi après-midi à compter du 13 septembre jusqu'au 1er novembre 2017 ;

-Utilisation de la salle pour la session d'hiver 2018 et ce, chaque mercredi après-midi à compter du 10 janvier au 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'Université du Troisième Âge a été informée que la salle sera non disponible lors du mois d'octobre en raison de l'élection générale qui se tiendra le 5 novembre prochain;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimentement résolu :

QUE ce conseil, moyennant le paiement de 250.\$ par session pour l'automne 2017 et l'hiver 2018, accepte de louer la salle du conseil à l'Antenne universitaire du troisième Âge, et ce, pour le cours de formation qui se tiendra à chaque mercredi après-midi du 13 septembre au 1^{er} novembre 2017 et du 10 janvier au 28 février 2018.

QUE cette location de la salle est faite sous réserve de l'utilisation de celle-ci par la Ville eu égard aux besoins reliés à la période électorale (principalement pour le mois d'octobre).

QUE les frais de location pour la session d'automne soit au prorata des cours donnés dans la salle du conseil.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à percevoir les argents en conséquence de la présente et à faire les inscriptions comptables dans les registres de la Ville.

Adoptée unanimentement.

17-05-169 SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ DU 4 AU 10 JUIN

CONSIDÉRANT que la semaine provinciale de la municipalité se tiendra du 4 au 10 juin prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé aux municipalités de tenir des activités spéciales qui permettront de souligner de manière particulière cette semaine provinciale de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville désire organiser, dans le cadre de cette semaine, une rencontre avec les jeunes du primaire;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le président d'assemblée sur l'importance de la tenue d'une telle semaine de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimentement résolu :

QUE ce conseil décrète la semaine du 4 au 10 juin 2017 comme étant la Semaine de la Municipalité sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE lors de cette semaine de la municipalité, la Ville accepte principalement d'organiser une rencontre du conseil municipal avec les jeunes du primaire afin de les sensibiliser aux rouages et fonctionnement d'une municipalité

QUE le Trésorier, s'il y a lieu, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais reliés à la tenue de ces activités, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités et montants prévus.

Adoptée unanimentement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-05-170 DEMANDE DE PARRAINAGE –PROJET DÉPOSÉ AU FONDS DE MISE EN VALEUR DU TNO

CONSIDÉRANT que deux artistes de la région , Mme Vanessa Locatelli et Mme Patricia Aubé, ont déposé une demande de parrainage auprès du Carrefour Culturel Paul-Médéric dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de mise en valeur du TNO Lac – Pikauba;

CONSIDÉRANT que le projet propose une forme innovante de mise en valeur de ce territoire par une approche artistique et comprend la réalisation de dessins et croquis sur le site et d'activités de médiation avec la clientèle à l'été 2017 ainsi qu'une exposition qui sera présentée du 7 juin au 5 août et la publication d'un livre d'artiste;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est évalué à 16 777.16\$;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville dans le cadre de la réalisation du projet une participation en services évaluée à 6 000.\$ pour la tenue de l'exposition, de l'activité de médiation et de vernissage;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

Que la Ville de Baie-St-Paul par l'entremise du Carrefour Culturel Paul-Médéric accepte de parrainer le projet présenté par Mme Vanessa Locatelli et Mme Patricia Aubé dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de mise en valeur du TNO Lac Pikauba.

Que la Ville de Baie-St-Paul accepte de contribuer dans le cadre de la réalisation du projet par une participation en services évaluée à 6 000.\$ et ce, pour la tenue de l'exposition, de l'activité de médiation et de vernissage.

Que M. Robert Bellerive et /ou Mme Johanne St-Gelais soit (ent) mandaté (s) afin de déposer la demande de subvention (impliquant la participation en services de la Ville) , à signer les protocoles d'entente nécessaires et à émettre les paiements reliés à la réalisation du projet.

Adoptée unanimement.

17-05-171 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1339, BOULEVARD MGR-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1339, boulevard Monseigneur de Laval à savoir :

-la construction d'un bâtiment secondaire de 40 pieds par 50 pieds servant de distillerie pour la confection d'alcool à base de lactosérum.

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire régulariser son bâtiment en fonction des critères du règlement sur les PIIA applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis ainsi que les éléments suivants à savoir :

- Le propriétaire modifie des composantes du bâtiment pour qu'il soit en harmonie avec les bâtiments agricoles avoisinants*
- La couleur du parement extérieur soit modifiée pour une couleur plus historique.*

CONSIDÉRANT les explications et commentaires formulés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et majoritairement résolu :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1339, boulevard Monseigneur de Laval à savoir :

- la construction d'un bâtiment secondaire de 40 pieds par 50 pieds servant de distillerie pour la confection d'alcool à base de lactosérum.*

QUE ce conseil recommande au demander les éléments suivants à savoir :

- Le propriétaire modifie des composantes du bâtiment pour qu'il soit en harmonie avec les bâtiments agricoles avoisinants*
- La couleur du parement extérieur soit modifiée pour une couleur plus historique.*

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- M. le conseiller Sébastien Perron

Ont voté contre :

- M. le conseiller Gilbert Gaudreault
- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. le conseiller Olivier Simard

La proposition est donc rejetée majoritairement.

17-05-172 1339, BOULEVARD MGR-DE-LAVAL –NOUVELLE PROPOSITION (17-05-172 ACCEPTÉE MAJORITAIREMENT TEL QUE DÉPOSÉE)

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 17-05-171;

CONSIDÉRANT que la demande de permis formulée par le requérant peut se résumer selon les éléments suivants à savoir :

- Construction d'une distillerie de 40 pieds par 50 pieds
- Revêtement en Canexel de couleur noire
- Fenêtres en bois avec chambranles
- Porte de garage en planche horizontale en bois

- Porte piétonne en aluminium dissimulée par une porte coulissante en bois.
- Aménagement paysager au pourtour du bâtiment soit :
 - Muret en pierre
 - Clôture en broche avec poteaux en cèdres pour garde-corps
 - Arbres à proximité tous conservés.

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et majoritairement résolu :

QUE ce conseil accepte telle que faite par le demandeur et résumée ci-avant la demande de permis formulée en zone PIIA pour l'immeuble situé au 1339, boulevard Monseigneur de Laval à savoir :

-la construction d'un bâtiment secondaire de 40 pieds par 50 pieds servant de distillerie pour la confection d'alcool à base de lactosérum.

Mme la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- M. le conseiller Olivier Simard
- M. le conseiller Gilbert Gaudreault
- M. le conseiller Luc A. Goudreau

Ont voté contre :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- M. le conseiller Sébastien Perron.

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, pour le traitement du prochain dossier inscrit à l'ordre du jour, M. le conseiller Olivier Simard se retire de la salle de délibération des membres du conseil.

17-05-173 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :15, MONTÉE TOURLOGNON

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15, Montée Tourlognon, à savoir :

-l'agrandissement du bâtiment principal afin d'installer une piscine creusée intérieure.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le projet n'affecte en aucun cas le milieu naturel du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15, Montée Tourlognon , à savoir :

-l'agrandissement du bâtiment principal afin d'installer une piscine creusée intérieure.

Adoptée unanimement.

Le sujet ayant été traité par les membres du conseil, M. le conseiller Olivier Simard revient à la table de délibération des membres du conseil.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

17-05-174 TOURNOIS DE GOLF- SAISON 2017-DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que ce conseil désire participer aux tournois de golf ci-après énumérés, à savoir;

- Fondation CHDC
- Chambre de commerce
- Prévention du suicide
- Club Optimiste

CONSIDÉRANT que ce conseil désire désigner Monsieur le conseiller Gaston Duchesne comme personne responsable des inscriptions des représentants de la Ville à ces tournois;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

QUE ce conseil accepte de participer aux différents tournois de golf ci-avant mentionnés et d'y déléguer des représentants à cet effet.

QUE ce conseil mandate Monsieur Gaston Duchesne à titre de responsable de la Ville afin de désigner les représentants de la Ville (habituellement un quatuor) à ces tournois, à procéder à leur inscription qui pourra inclure les frais de repas et de location de voiturettes.

QUE le trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles à procéder au paiement des frais reliés au présent mandat confié à Monsieur Gaston Duchesne le tout après confirmation écrite de celui-ci eu égard à la participation des représentants de la Ville.

Adoptée unanimement.

17-05-175 CLUB DE JUDO -DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CHAMPIONNATS CANADIENS

CONSIDÉRANT que Mme Amélie Larouche du Club de Judo Sakura de Baie-St-Paul s'est qualifiée pour les Championnats canadiens qui se tiendront à Calgary du 24 au 29 mai prochains;

CONSIDÉRANT la politique de dons et subventions en vigueur à la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT la lettre expédiée à la Ville par M. Denis Vézina, Président du Club de judo Sakura de Baie-St-Paul, demandant une aide financière à la Ville afin d'aider financièrement Mme Larouche à participer aux championnats canadiens de judo;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte d'aider financièrement Mme Amélie Larouche pour sa participation aux Championnats canadiens de Judo et lui octroie ainsi une aide financière d'un montant de 300.\$

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 300.\$ à Mme Amélie Larouche à titre d'aide financière dans le cadre de sa participation aux Championnats canadiens de judo qui se tiendront du 24 au 29 mai prochains à Calgary.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

GOUVERNEMENT DU CANADA

Service Canada a reçu une demande pour ajouter notre numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada au compte Re Web de la Ville de Baie-Saint-Paul.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Nous avons reçu le procès-verbal d'audience pour M. Jean Fortin et M. Emilien Bouchard dans la cause de M. Régis Laurent Boucher. Le Tribunal rejette la demande, sans frais.

Le 12 avril 2017, Revenu Québec nous informe que l'inscription à des services offerts par un ministère ou un organisme a été acceptée. Une autre inscription a été refusée.

Le 4 avril 2017, Monsieur Dominique Malack, du Ministère de la Culture et des Communications, nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Mme Claudette Simard, Préfet de la MRC de Charlevoix. Il l'informe que le Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin, a annoncé le 2 avril dernier que des sommes seraient disponibles afin de conclure des ententes de développements culturels triennales dès 2017-2018.

Le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous fait parvenir une copie d'un accusé de réception qui confirme la réception d'une nouvelle demande et qui

concerne un projet visé sur notre territoire soit l'exploitation d'une nouvelle carrière.

Le 20 avril 2017, Madame Isabelle Olivier, directrice régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, nous informe de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (« Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement »).

Le 24 avril 2017, Monsieur David Heurtel, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, nous informe que la performance de la MRC de Charlevoix en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur son territoire lui a valu en 2016 une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Une somme de 107 478,45\$ a été versée.

Le ministre des Transports, M. Laurent Lessard, nous informe qu'une aide financière de 55 753\$ est accordée à notre municipalité pour 2017 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Un premier montant de 42 473\$ sera versé à la suite du dépôt de notre reddition de comptes pour 2017. Le deuxième versement soit un montant de 13 280\$ nous sera transmis vers le 30 septembre 2017.

Le 10 avril 2017, la Société de l'assurance automobile du Québec nous informe de la campagne de sécurité à vélo et profite de l'occasion pour nous inviter à contribuer à ses actions de sensibilisation auprès des jeunes cyclistes.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

Le 12 avril 2017, nous avons reçu de la CNESST la confirmation de l'accès à Mon espace employeur avec cliqSEQR – Entreprises.

Le 21 avril 2017, la CNESST nous rappelle de compléter le formulaire de vérification des obligations contractuelles.

Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à la Ferme Saint-Ours lui disant que la Commission a reçu sa demande de désistement et a procédé à la fermeture de son dossier.

Le 4 avril 2017, nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à M. Maurice Dufour. La Commission lui confirme que l'examen préliminaire de la demande révèle que l'autorisation recherchée n'est pas nécessaire à la réalisation du projet envisagé.

Le 11 avril 2017, nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à Monsieur Maurice Dufour. La Commission l'informe sur la procédure d'une demande de révision pour son dossier.

Le 13 avril 2017, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Me Yves Boudreault, avocat concernant le dossier 415716. La Commission demande de fournir certains documents.

Le 21 avril 2017, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Monsieur Simon Santerre concernant sa demande. La CPTAQ lui demande des documents pour continuer l'analyse de sa demande.

La CPTAQ nous fait parvenir un procès-verbal concernant le dossier de M. Alain Dufour & Al. La Commission prend acte du désistement produit et procède à la fermeture du dossier.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

La MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité du règlement numéro R676-2017.

La MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité du règlement numéro R675-2017.

Le 21 avril 2017, Madame Annie Vaillancourt de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le troisième et dernier versement de l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix.

Le Service de dépôt et de compensation CDS inc. nous informe de l'encaissement par débit à notre compte de banque des certificats consolidés numéros 05676B-DC-87 et 05676B-CY-17.

Le 3 avril 2017, la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie pour notre générosité en offrant un don à l'occasion du décès de Mme Françoise Tremblay.

Le 5 avril 2017, l'Association pulmonaire du Québec nous invite à participer à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

Le 3 avril 2017, Mme Johanne Côté de la Chambre de Commerce de Charlevoix nous invite à renouveler notre adhésion à la Chambre de Commerce de Charlevoix.

Xerox nous avise que notre contrat de service est visé par un changement de tarif.

L'Association canadienne pour la santé mentale nous informe de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2017-2018.

Nous avons reçu une lettre de Michelin concernant l'augmentation de prix des produits TRM et Oliver.

L'Association du personnel de soutien administratif du Québec nous fait parvenir le renouvellement des adhésions des adjointes administratives.

Bell nous informe qu'à partir du 1^{er} juin 2017, le tarif mensuel des lignes locales spécialisées analogiques (voix et données) fera l'objet d'une augmentation pouvant aller jusqu'à 4%.

DEMANDES DIVERSES

Lévesque, Labadie, Avocats, nous fait parvenir par courrier certifié une lettre concernant Construction MP et la Ville de Baie-Saint-Paul pour un projet de sa cliente Construction MP.

Une contribuable nous fait parvenir une lettre concernant le suivi pour une installation septique.

Monsieur Guy Leblond, de Horizon G.R.M. Inc. nous demande des aménagements pour aider à la vente pour son développement.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Nous avons reçu une invitation de l'Association de conservation de la Vallée du Gouffre pour l'assemblée annuelle qui se déroulera le vendredi 5 mai à 19 :00 heures au sous-sol de l'édifice de la Caisse populaire Desjardins à St-Urbain.

Nous avons reçu une invitation de la Chambre de Commerce de Charlevoix pour un dîner conférence avec monsieur Jean-François Lisée le jeudi 1^{er} juin à 11 :30 heures au Domaine Forget.

Nous avons reçu une invitation de Mains de l'Espoir de Charlevoix pour un tournoi de golf bénéfique qui se tiendra le 17 juin sous la présidence de Monsieur Daniel Poirier, Président des Espaces St-Etienne au Club de golf Murray Bay.

Nous avons reçu une invitation pour la collation des grades du secondaire qui se tiendra le 9 juin 2017 à 16h15 heures.

Monsieur Jean-Denis Paquet, Président de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie de notre participation à l'activité Quillothon 2017 organisée par Monsieur Maurice Lavoie au projet du Fonds Soins Palliatifs.

Nous avons reçu une invitation de la Fédération Villages-relais pour l'assemblée générale annuelle qui aura lieu jeudi le 25 mai 2017 à l'Hôtel Château Logue à Maniwaki.

Nous avons reçu une invitation pour la réunion annuelle du conseil d'administration de la SPCA qui se tiendra le 16 mai 2017 à 19h30 à la salle des loisirs de St-Hilarion.

OFFRES DE SERVICES

Nessim (application mobile AnimaCité),

17-05-176 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'avril 2017 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 362 933.57 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	1 347 428.59 \$	30014474 à 30014639
FDI	: 15 504.98 \$	40001637 à 40001644

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Messieurs les conseillers Gilbert Gaudreault et Luc A. Goudreau discutent des inondations survenues dans la région de Montréal. Les gens sont invités à être généreux dans le cadre de la levée de fonds organisée par la Croix Rouge.

-Madame la conseillère Thérèse Lamy fait part de plusieurs réflexions concernant une possible venue du Club Med (exploitation des paysages, soutien financier provenant de l'argent public vs construction d'un hôtel, concentration de la villégiature).

-Madame la conseillère Thérèse Lamy discute de l'aide financière (10 000.\$) accordée par la Ville pour le fonctionnement du terrain de golf. Elle mentionne qu'elle a reçu plusieurs commentaires de la part des contribuables.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Un citoyen mentionne que des rebuts sont déposés sur un terrain situé dans le secteur du Chemin de la Pointe. Plusieurs citoyens viennent y jeter des rebuts. En guise de réponse, il sera demandé au propriétaire de sécuriser son terrain et d'y installer des pancartes mentionnant qu'il s'agit d'un terrain privé. Finalement, une sensibilisation sera faite par la Ville dans le journal L'informateur sur l'importance pour un propriétaire de tenir son terrain propre.

-Un contribuable questionne la qualité de l'eau provenant du réseau d'aqueduc et ce, dans le secteur de la chute (rivière de la Goudronnerie). Trois propriétaires où l'eau ne seraient pas de bonne qualité sont mentionnés. Martin Bouchard répond que la Ville effectuera des vérifications. De plus , il est mentionné l'existence du système de « requêtes et plaintes » que tout contribuable peut utiliser à sa guise.

-Un contribuable discute des conteneurs à déchets placés le long du chemin et qui sont bousculés par les opérateurs du camion.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

17-05-177 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 30 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Gaston Duchesne
Maire suppléant

Émilien Bouchard
Greffier